



# REGISTRE D' ENQUÊTE PUBLIQUE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

DU 5 AU 19 MAI 2025

## NOTICE EXPLICATIVE

### I – LES TEXTES :

Un arrêté de la Préfecture de l'Ain a été pris le 11 Mars 2025 fixant la conduite d'une enquête publique en vue de la suppression du statut de la commune associée de RIGNAT.

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2112-2, L. 2112-3 et L. 2113-16 ;

Vu l'article 25 de la loi du 16 décembre 2010, dite « RCT » permettant la suppression d'une commune associée ou sa transformation en commune déléguée ;

Vu la délibération du 12 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé à la majorité des deux tiers des suffrages en faveur de la suppression du statut de la commune associée de la commune de Rignat ;

Considérant que la suppression d'une commune associée ne peut intervenir qu'après la conduite d'une enquête publique et l'institution d'une commission chargée de donner un avis sur le projet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

Une enquête publique sera menée sur le territoire de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat en vue de la suppression du statut de commune associée de la commune de Rignat dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. »

### II – OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

« Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre du projet de suppression du statut de commune associée ».

Au vu des éléments rappelés ci-dessous : historique et contexte actuel, l'enquête publique a pour objectif de recueillir l'avis des habitants, notamment de Rignat, sur l'évolution du statut juridique de la commune associée de Rignat, à savoir :

- **Suppression de son statut de « commune associée ».**

**Un commissaire-enquêteur, M. Gérard MAILLE**, a été nommé et procédera, en cette qualité, aux formalités de cette enquête et notamment à l'ouverture des registres d'enquête avant leur dépôt en mairie de Bohas-Meyriat-Rignat.

**L'enquête se déroulera du lundi 5 Mai 2025 au lundi 19 Mai inclus.**

**Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public :**

- **En mairie de Bohas-Meyriat-Rignat : le lundi 5 Mai de 9 H à 11 h**
- **Pour la mairie annexe de Rignat, à la salle des fêtes de Rignat : le samedi 17 Mai de 10 h à 12 h.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans les locaux de la mairie de Bohas-Meyriat-Rignat pendant 15 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et puisse consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur.

Journées d'ouverture pendant cette période :

- Lundi 5 mai de 9 h à 12 h
- Lundi 12 mai de 9 h à 12 h
- Jeudi 15 mai de 14 h à 19 h
- Lundi 19 mai de 9 h à 12 h

### III – RAPPEL HISTORIQUE DE 1973 à 2019

#### 1973-1974 : Association des 3 communes de Bohas, Meyriat et Rignat

En 1974, nos trois communes décidaient de s'associer ! Bernard DARMEDRU fut à l'initiative de ce regroupement et devint ainsi le premier maire des communes associées. Voici son témoignage de cette époque :

« Alors que se profilaient les élections municipales de 1971, il était fortement question d'un regroupement plus ou moins autoritaire des petites communes sur les gros bourgs et les chefs-lieux de canton. La loi Marcellin prévoyait plusieurs types de regroupement : fusion simple ou fusion association avec incitations financières.

Nos petites communes rurales subissaient le contrecoup de l'exode rural avec des courbes démographiques plutôt descendantes. Tout semblait vouloir disparaître : fromageries, écoles, artisans ruraux, commerces... Ainsi que sur le plan communal : gardes champêtres, cantonniers, compagnies de sapeurs-pompiers... Le secrétariat de mairie était réduit à quelques heures par semaine et les budgets à leur plus simple expression.

C'est dans ce contexte qu'avec Lucien GUICHARD, maire de Rignat, Henri PERRIN, maire de Meyriat, et moi-même, Maire de BOHAS avons réfléchi aux 3 options possibles : soit disparaître à plus ou moins long terme ; soit fusionner avec une grosse commune avec un résultat pratiquement similaire ; ou, enfin, choisir la fusion association entre petites communes avec la perspective d'une coopération avec les autres communes de la vallée sous forme de District.

Après des réunions débats organisés avec la population (1972-1973), la solution proposée et l'idée de conserver notre identité dans un nouveau conseil municipal réparti de façon équitable nous parut en définitive la meilleure. Le lieu retenu pour l'implantation de la « nouvelle » mairie : MEYRIAT fut choisi au deuxième tour à une forte majorité.

En Novembre et Décembre 1973, les conseils municipaux ont ratifié le projet de la fusion-association pour prendre effet au 1<sup>er</sup> Janvier 1974. De 1974 à 1977, la nouvelle commune a été gérée par l'ensemble des 3 anciens conseils municipaux. Le nombre de conseillers est ensuite passé à quinze aux élections de Mars 1977 avec une répartition équitable de 5 conseillers par village. »

Et c'est ainsi que Bernard DARMEDRU concluait : « La fusion doit être avant tout un mariage de cœur, dans l'amitié, la tolérance, le respect et justice, avec une pleine confiance mutuelle. La commune doit avoir une âme, et c'est

ensemble que nous devons évoluer vers un avenir ouvert aux problèmes intercommunaux et à l'aménagement d'un territoire où il fait bon vivre.» *Extraits du bulletin municipal Janvier 1998*

**La commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT a donc été créée le 1<sup>er</sup> Janvier 1974 par fusion-association des communes de Bohas, de Meyriat, de Rignat dans le cadre de la loi n°71-588 du 16 Juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite « loi Marcellin ». Son chef-lieu a été situé à Meyriat et les communes de Bohas et de Meyriat sont devenues des communes associées dotées d'une mairie annexe où ont été établis les actes d'état-civil.**

## 1999 : UN PAS VERS LA FUSION

Cette fusion-association a duré 24 ans et pour reprendre les propos de M. LUEZ, en 1998 : « Dans l'Ain, nous sommes la dernière commune à être en fusion-association, 1998 pourrait être l'année pour entreprendre l'aboutissement logique de la démarche entamée il y a 24 ans. »

Démarche fusion : débat en conseil municipal fin août 1999, réunions publiques dans chaque village, scrutin de consultation le 21.11.99.

Les habitants de BOHAS ont voté oui à la fusion complète : 101 votants, 99 exprimés, 71 oui, 28 non. Ceux de RIGNAT ont voté non : sur 123 votants, 121 exprimés, 53 oui, 68 non.

**Par arrêté préfectoral du 23 Décembre 1999, suite à la consultation des habitants, la commune associée de Bohas a été supprimée. Pour autant une mairie annexe y a été maintenue et les actes d'état-civil ont continué à être dressés en application de l'article L 2113.10 du CGCT dans sa version en vigueur avant la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT).**

**La commune associée de Rignat a été maintenue en raison du refus exprimé par les électeurs de cette commune, ce qui justifie la nomination d'un maire-délégué.**

## IV – LE CONTEXTE ACTUEL- 2020-2025 : « UNE COMMUNE, DES ENERGIES »

En vue des élections municipales de 2020, la campagne électorale qui a été menée par la liste d'Emmanuel DARMEDRU avait pour slogan : « UNE COMMUNE, DES ENERGIES. Partager l'énergie qui nous rassemble, se mettre au service de toutes et de tous, voilà ce qui nous motive ».

Cette volonté de fédérer notre commune autour d'un projet commun, de travailler ensemble pour tous les habitants, de continuer à gérer la commune dans sa globalité, s'est traduite tout au long du mandat par plusieurs actions :

- La mise en place d'un seul bureau de vote à Meyriat : simplifier l'organisation logistique sur un seul lieu ; simplifier l'administration des élections avec un seul registre électoral, créer des interactions entre villageois...
- La définition d'un logo B.M.R. pour l'ensemble de la commune
- La définition d'un gentilé pour les habitants de la commune. Suite à la création d'un comité consultatif inter-villages et à une consultation des habitants via Panneau-pocket, le gentilé « Meyriboises et Meyribois » a été remporté à la majorité des voix parmi 4 autres propositions
- La volonté de rappeler que nos trois villages ne forment qu'une seule commune depuis 1974 avec l'organisation des festivités pour son cinquantenaire ; festivités qui se sont déroulées dans tous les villages et ont été organisées par un panel d'habitants et d'élus.

## ***Nouvelle démarche en 2023***

En Février 2023, une démarche a été entreprise en vue d'étudier le regroupement des registres d'Etat Civil de Bohas et de Rignat avec celui de Meyriat.

### ***Sur le bienfondé de la demande :***

***Actuellement, le secrétariat de mairie gère un Etat Civil pour chaque village, ce qui représente 3 registres par village (naissances, décès, mariages), soit 9 registres en deux exemplaires originaux = 18 registres.***

Ce qui est lourd à gérer, notamment sur le logiciel BERGER-LEVRAULT, puis sur le logiciel COSOLUCE (qui nécessite de passer par un N° le préfixe et 4 contextes différents pour B (dont PACS), M (dont PACS), R (dont PACS) et BMR (recensement militaire). En cas d'erreur du contexte, il faut tout recommencer (ou demander l'aide de l'éditeur du logiciel pour transférer l'acte dans la mesure du possible). Par ailleurs, les recherches d'Etat Civil demandées entre autres par les Notaires sont longues puisque les informations demandées ne précisent pas forcément le lieu concerné. Enfin, tous les 10 ans, un travail de consolidation doit être fait, ce qui nécessite une triple charge. Sur le fond de la demande, il y a bien nécessité de simplifier les procédures.

### ***Réponse à la demande :***

La Préfecture a répondu le 31 Août 2023 : « La situation juridique de Bohas et de Rignat étant différentes, les moyens juridiques pour mettre fin à la tenue de l'état-civil seront par conséquent différents »

« Pour Bohas, la tenue des registres d'état civil ne résulte pas d'une obligation légale, le conseil municipal pourra dès lors délibérer pour transférer le service état-civil dans la mairie chef-lieu. »

Quant à la situation spécifique de Rignat, commune associée depuis 1974 et après avis de la Préfecture de l'Ain (Août 2023, Mai 2024) :

« La tenue des registres d'état civil devra obligatoirement être assurée tant que celle-ci conservera sa qualité de commune associée. Deux procédures prévues par l'article 25 de la loi RCT pourraient permettre d'aboutir à un transfert de l'état civil en Mairie chef-lieu :

- ***La suppression de la commune associée*** : cette suppression peut être prononcée par arrêté préfectoral après réception d'une demande émanant soit des deux tiers des membres du Conseil Municipal, soit par le tiers des électeurs de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat ou le tiers des électeurs de la commune associée de Rignat. L'arrêté préfectoral ne peut intervenir qu'après la conduite d'une enquête publique (article L 2112-2 du CGCT) et l'avis d'une commission composée de membres élus par les électeurs de la commune associée (article L 2112-3 du CGCT).

Il ressort de ces éléments que la suppression d'une commune associée relève la compétence de la Préfecture sur demande du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal n'est donc pas compétent pour organiser un référendum local.

**En revanche, il est possible d'organiser une consultation des électeurs de la commune fusionnée** sur la question de supprimer une commune associée, considérant que la commune peut se fonder sur sa compétence en matière de proposition de suppression.

- ***La transformation de la commune associée en commune déléguée*** : Le Conseil Municipal peut décider par délibération de soumettre Rignat aux règles applicables aux communes déléguées des communes nouvelles. Cette transformation en commune déléguée de Rignat permettrait ensuite au Conseil Municipal de supprimer la mairie annexe (décision qui nécessite l'accord du maire délégué de Rignat). Cette suppression est effective au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante. La suppression de la mairie annexe entraîne le transfert de l'état civil en mairie chef-lieu. Cette procédure permet le maintien d'une commune déléguée et d'un maire délégué. »

**Au vu des éléments juridiques obtenus notamment auprès de la Préfecture, cette demande a été portée au Conseil Municipal du 19.10.2023.**

A l'issue de ce Conseil, délibération DCM 2023-10-45 a été prise visant au transfert de l'état civil de Bohas dans la Mairie chef-lieu et ajournement de la délibération visant à la transformation de la commune associée de Rignat en commune déléguée.

**Lors du Conseil Municipal du 12 Septembre 2024** et au vu des éléments évoqués précédemment, trois options ont été soumises au vote des conseillers :

- **Consultation de l'ensemble des habitants de la commune** pour la suppression du statut de commune associée de Rignat, validant la demande d'une fusion à la commune :  
7 voix pour, 8 voix contre.
- **Transformation du statut de commune associée en commune déléguée** :  
15 voix contre.
- **Suppression du statut de commune associée** par délibération du Conseil Municipal aux 2/3 des voix :  
11 voix pour, 4 abstentions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, aux 2/3 des voix, a demandé à la Préfecture d'examiner la question de la suppression du statut de la commune associée de Rignat. Délibération DCM 2024-09-32**

### ***MARS 2025 :***

La Préfecture, en réponse, a demandé l'organisation d'une enquête publique, ainsi que l'élection d'une commission d'électeurs de RIGNAT pour avis.

**Le process décidé par la Préfecture a fait l'objet de deux arrêtés signés le 11 Mars 2025 :**

- Mise en place d'une enquête publique et nomination d'un commissaire enquêteur M. Gérard MAILLE
- Institution d'une commission chargée de rendre un avis en vue de la suppression de la commune associée de Rignat.

Ces documents sont joints en annexe + **délibération du C.M. du 12.9.2024**

### ***AVRIL 2025 :***

Publication avis d'enquête dans la Voix de l'Ain et le Progrès.

Rédaction d'un certificat des Maires pour attester de l'affichage de l'avis d'enquête et des arrêtés préfectoraux.

### ***MAI 2025 :***

Enquête publique du 5 au 19 Mai

Elections à Rignat le 18 Mai d'une commission chargée de rendre un avis en vue de la suppression du statut de « commune associée » de Rignat.

Si nécessaire un deuxième tour est prévu le 25 Mai.

### ***FIN JUIN 2025 :***

Rendu des travaux à la Préfecture :

- Compte-rendu de l'enquête publique
- Avis de la commission

### ***JUILLET / SEPTEMBRE 2025 :***

Au vu des éléments remis en Préfecture, le Conseil Municipal de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT devra donner son avis sur la question.

### ***AVANT FIN 2025 :***

Après examen de l'ensemble des éléments fournis et des avis exprimés, Mme la Préfète pourra être en mesure de prendre une décision finale sur la question posée.